

**CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT  
DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION**

NOM DE L'ÉTAT [PARTIE] :

**SENEGAL**

DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT :

**30 Mars 2012**

AUTORITÉ À CONTACTER : **M. Papa Omar NDIAYE**

**Directeur du Centre National d'Action Antimines du Sénégal (CNAMS)**

**c/o Ministère des Affaires Etrangères**

**Dakar Sénégal**

**Tel. : + 221. 33 991 69 38**

**Fax : + 221. 33 991 69 37**

**E -Mail : [cnams@cnams.org](mailto:cnams@cnams.org)**

**Formule A Mesures d'application nationales**

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général un rapport sur :

- a) Les mesures d'application nationales visées à l'article 9."

*Nota bene* : Conformément à l'article 9, "chaque État partie prend toutes les mesures législatives, réglementaires et autres, qui sont appropriées, y compris l'imposition de sanctions pénales, pour prévenir et réprimer toute activité interdite à un État partie en vertu de la présente Convention, qui serait menée par des personnes, ou sur un territoire, sous sa juridiction ou son contrôle".

État [partie] : **SENEGAL** Renseignements pour la période allant du 01/01/2011 au 31/12/2011

Mesures	Renseignements supplémentaires (par exemple, date effective de mise en œuvre et texte législatif joint)
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ La Convention a été ratifiée par le Sénégal le 23/9/1998 et est entrée en vigueur sur le territoire national le 01/3/1999.</li><li>▪ Par arrêté N°05403 du Premier Ministre du 5/8/1999, création de la Commission nationale chargée de la mise en œuvre de la Convention.</li><li>▪ Le 14/7/2005, l'Assemblée Nationale a adopté la loi relative à l'interdiction des mines antipersonnel qui traduit dans la législation nationale les dispositions de la Convention et définit le cadre institutionnel de la lutte antimines au Sénégal. La loi prévoit également des sanctions pour les contrevenants. La loi a été promulguée par le Président de la République le 3/8/2005.</li><li>▪ Deux décrets d'application de la Loi ont été signés par le Président de la République le 16/8/06. Le premier modifie et précise le rôle et les responsabilités de la Commission nationale afin d'en faire l'autorité nationale de lutte contre les mines. Le second décret met officiellement en place le Centre National d'Action Antimines du Sénégal (CNAMS) qui fera fonction de centre de lutte contre les mines.</li><li>▪ Le 01/8/2007, le CNAMS est installé à Ziguinchor et devient opérationnel.</li></ul>	<p><u>Ratification</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Loi 98/40 du 28 août 1999 ;</li><li>- Décret n°98.778 du 23 septembre 1998.</li><li>- Loi n° 2005-12 du 03 août 2005 portant interdiction des Mines antipersonnel</li> <li>- Décret n° 2006-783 du 18 août 2006 portant création de la Commission Nationale chargée de la Mise en œuvre de la Convention d'Ottawa (Autorité nationale)</li><li>- Décret n°2006-784 du 18 août 2006 portant création du Centre National d'Action Antimines au Sénégal (CNAMS)</li></ul>

**Formule B      Stocks de mines antipersonnel**

Art. 7, par. 1      "Chaque État partie présente au Secrétaire général un rapport sur :

b)      Le total des stocks de mines antipersonnel dont il est propriétaire ou détenteur ou qui se trouvent sous sa juridiction ou son contrôle, incluant une ventilation par type, quantité et, si cela est possible, par numéro de lot pour chaque type de mines antipersonnel stockées."

État [partie] : **SENEGAL**      Renseignements pour la période allant du **1/01/2011 au 31/12/2011**

1. Total des stocks de mines antipersonnel

Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
NA	NA	NA	<b>Le Sénégal ne détient pas de stock de mines antipersonnel</b>
TOTAL			

**Formule C      Localisation des zones minées**

Art. 7, par. 1      "Chaque État partie présente au Secrétaire général un rapport sur :

c)      Dans la mesure du possible, la localisation de toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée, incluant le maximum de précisions possible sur le type et la quantité de chaque type de mines antipersonnel dans chacune des zones minées et la date de leur mise en place."

État [partie] : **SENEGAL      Renseignements pour la période allant du 01/01/2011 au 31/12/2011**

L'étude d'urgence sur l'impact des mines en Casamance (EUIMC) a permis d'identifier 149 zones suspectes dans 93 localités répertoriées à la suite de visites effectuées dans 251 localités ;

L'ensemble des localités n'ayant pu être visitées du fait de l'insécurité qui régnait à l'époque, le CNAMS a organisé depuis son installation, à la faveur de l'accalmie de 2004, des enquêtes non techniques.

En vue de compléter et d'affiner les résultats de l'étude d'impact, le CNAMS a poursuivi ces enquêtes non techniques dans la région de Ziguinchor (départements de Ziguinchor et d'Oussouye) et la région de Kolda (arrondissement de Dioulacolon). Ces enquêtes ont permis d'atteindre les résultats suivants :

- Département Ziguinchor : 14 localités suspectes
- Département d'Oussouye : 07 localités suspectes.
- Arrondissement Dioulacolon (région de Kolda) 02 localités suspectes.

Quant au département de Bignona (région de Ziguinchor) le climat d'insécurité qui y prévaut ne permet pas le déploiement d'enquêteurs.

La présence des mines antipersonnel suivantes a été documentée en Casamance : AUPS, M966, MI AP DV-59, NR 409, PMD-6, PMN2, PRB M35, PRBM35 à allumeur M5 qui est indétectable par le détecteur vallou. K35BG, APID, PRB-Encrier. La présence des mines anti-véhicules et obus suivants a été documentée : C-3-B, TM-46, TM-57, TMA-3, TMD-B, Type 72, Mo80, Mo120, Expal C33.

**1. Zones où la présence de mines est avérée\***

Localisation	Type	Quantité	Date de mise en place	Renseignements supplémentaires
				Bien que la présence de mines peut être effectivement 'avérée' dans de nombreux villages précis, notamment lorsqu'un accident par mine a pu être formellement identifié, ce rapport préfère inclure l'information disponible dans le § 2 de ce Formulaire C, notamment pour respecter la dénomination plus classique de 'zone suspecte'.

2. Zones où la présence de mines est soupçonnée\*

Localisation	Type	Quantité	Date de mise en place	Renseignements supplémentaires
Région de Ziguinchor et Kolda				<p>- Une enquête non technique a été effectuée dans les départements de Ziguinchor et Oussouye (voir ci-dessous).</p> <p>Les départements dont les localités sont les plus affectées:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ziguinchor : 14,</li> <li>- Oussouye : 07,</li> <li>- Kolda : 02,</li> </ul> <p>Le minage erratique effectué par des bandes armées ne permet pas de localiser avec précision les mines posées.</p> <p>- Une autre enquête prévue cette année concernera les localités jadis inaccessibles ou abandonnées du département de Bignona.</p>
				<p><u>Remarque :</u> Pour des raisons de sécurité, les enquêtes non techniques ne peuvent pas encore être effectuées dans le département de Bignona.</p>

- Au besoin, il peut être établi un tableau distinct pour chaque zone minée.

Nom de la zone sous la juridiction ou le contrôle de l'Etat partie où la présence de mines antipersonnel était / est avérée <sup>1</sup>	Moyens utilisés pour identifier et enregistrer cette zone en tant que zone où la présence de mines antipersonnel était avérée <sup>2</sup>	Date à laquelle la zone a été identifiée comme zone où la présence de mines antipersonnel était avérée	Superficie totale de la zone sous la juridiction ou le contrôle de l'Etat partie où la présence de mines antipersonnel était/ est avérée <sup>3</sup>
Arrondissement Dioulacolon	Enquête non technique	2011	1000m <sup>2</sup>
Arrondissement Kabrousse	Enquête non technique	2011	23.000 m <sup>2</sup>
Arrondissement Loudia Wolof	Enquête non technique	2011	84.000 m <sup>2</sup>
Arrondissement Niaguis	Enquête non technique	2011	118.465m <sup>2</sup>
Arrondissement Nyassia	Enquête non technique	2011	900 m <sup>2</sup>
			<b>Total : 227.365 m<sup>2</sup></b>

## Formule D Mines antipersonnel conservées ou transférées

Article 7, paragraphe 1 «Chaque État partie présente au Secrétaire général un rapport sur:

- d) Les types et quantités et, si possible, les numéros de lot de toutes les mines antipersonnel conservées ou transférées pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines et pour la formation à ces techniques, ou bien celles transférées dans un but de destruction, de même que les institutions autorisées par un État partie à conserver ou à transférer des mines antipersonnel conformément à l'article 3.».

État [partie]: SNEGAL Renseignements pour la période allant du 1/01/2011 au 31/12/2011

1a. *Renseignements obligatoires*: Mines conservées pour la mise au point de techniques et pour la formation (art. 3, par. 1)

Institution autorisée par l'État partie	Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
Ministère des Forces Armées	MI AP DV MP AP ID PRB M 35 M 969 PMN	10 10 01 01 02	NA	- Disponibles au centre d'instruction du Génie militaire - Ces mines conservées à des fins de formation ont été relevées pendant des opérations de déminage ou prélevées sur des stocks rebelles retrouvés sur le terrain, avant leur destruction.
Handicap International	MAPS PRBM 35 M969 C3A	08 03 01 01		Ces 13 mines sont désamorçées et conservées dans les locaux de l'ONG pour les besoins de formation
TOTAL		37		



1b. *Renseignements facultatifs*: (Action n° 54 du Plan d'action de Nairobi)

Objectif	Activé/projet	Renseignements supplémentaires
		(Description des programmes ou activités, leurs objectifs et les progrès accomplis, les types de mines, les délais, s'il y a lieu, etc.)
		«Renseignements sur les plans qui exigent la rétention de mines pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines et pour la formation à ces techniques» et renseignements «sur l'utilisation effective des mines conservées et les résultats de cette utilisation».

**NOTE:** Chaque État partie devrait fournir des renseignements sur ses plans et ses activités futures, s'il y a lieu; il conserve le droit de modifier ces renseignements à tout moment.

2. *Renseignements obligatoires*: Mines transférées pour la mise au point de techniques et pour la formation (art. 3, par. 1) à supprimer

Institution autorisée par l'État partie	Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires (par exemple, mines transférées de ... à ...)
<b>NEANT</b>		<b>NEANT</b>		
<b>TOTAL</b>				

3. *Renseignements obligatoires*: Mines transférées aux fins de destruction (art. 3, par. 2)

Institution autorisée par l'État partie	Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires (par exemple, mines transférées de ... à ...)
<b>NEANT</b>		<b>NEANT</b>		

Formule E État des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production des mines antipersonnel

Art. 7, par.1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général un rapport sur :

e) L'état des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production des mines antipersonnel."

État [partie] : SENEGAL Renseignements pour la période allant du 1/01/2011 au 31/12/2011

Indiquer s'il s'agit d'un programme de "reconversion" ou de "mise hors service"	État (indiquer si le programme est "en cours" ou "achevé")	Renseignements supplémentaires
<b>Le Sénégal n'a jamais produit de mines antipersonnel ; il n'y a donc pas lieu de mettre en place des programmes de reconversion ou de mise hors service d'installations de production puisque ces installations n'ont jamais existé.</b>	NEANT	

Formule F État des programmes de destruction des mines antipersonnel

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général un rapport sur :  
f) L'état des programmes de destruction des mines antipersonnel visés aux articles 4 et 5, y compris des précisions sur les méthodes qui seront utilisées pour la destruction, la localisation de tous les lieux de destruction et les normes à observer en matière de sécurité et de protection de l'environnement."

État [partie] : SENEGAL Renseignements pour la période allant du 01/01/2011 au 31/12/2011

1. État des programmes de destruction des stocks de mines antipersonnel (art. 4)

Description de l'état des programmes, y compris :	
la localisation des lieux de destruction	Précisions sur :
Le Sénégal ne détient plus de stock de mines antipersonnel	Les méthodes
	Les normes à observer en matière de sécurité
	Les normes à observer en matière de protection de l'environnement

2. État des programmes de destruction des mines antipersonnel dans les zones minées (art. 5)

Description de l'état des programmes, y compris :	Précisions sur : le Sénégal a retenu un lieu unique de destruction des mines relevées qui est un champ de tir des forces armées sénégalaises. C'est un endroit sécurisé compte tenu de l'instabilité de la région et où le respect de l'environnement est assuré.
la localisation des lieux de destruction	
Régions de Ziguinchor, Kolda et Sédhiou	Les méthodes : manuelles, destruction in situ,
	Les normes à observer en matière de sécurité : marquage, signalisation et interdiction traverser les zones minées.
	Les normes à observer en matière de protection de l'environnement : ramassage des emballages et résidus métalliques; interdiction d'abattre les arbres

Formule G Mines antipersonnel détruites après l'entrée en vigueur de la Convention

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général un rapport sur :

g) Les types et quantités de toutes les mines antipersonnel détruites après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet État partie, y compris une ventilation de la quantité de chaque type de mines antipersonnel détruites, conformément aux articles 4 et 5, respectivement, de même que, si possible, les numéros de lot de chaque type de mines antipersonnel dans le cas d'une destruction conformément à l'article 4."

État [partie] : SENEGAL Renseignements pour la période allant du 01/01/2011 au 31/12/2011

1. Destruction des stocks de mines antipersonnel (art. 4)

Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires	
Le Sénégal ne détient pas de stock de mines antipersonnel	NEANT			
TOTAL	NEANT			

2. Destruction des mines antipersonnel dans les zones minées (art. 5)

Type	Quantité	Numéro lot	Renseignements supplémentaires	
Mines AP	28		MAPS, M969, PRBM35	
Mines AC et Obus	3		C3; TMN 46	
Grenades	2		RG4, M26	
Roquette	04		PG2, PG7	
<b>TOTAL</b>	<b>37</b>			

3. Stocks, dont l'existence était précédemment ignorée, découverts et détruits après l'expiration des délais prévus (*Action n°15 du Plan d'action de Nairobi*)

Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires	
NA	NA	NA		
TOTAL				



**Formule I Mesures prises pour alerter la population**

Art. 7, par.1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général un rapport sur :

i) Les mesures prises pour alerter dans les plus brefs délais et de manière effective la population au sujet de toutes les zones identifiées conformément au paragraphe 2 de l'article 5."

*Nota bene* : Aux termes de l'article 5, paragraphe 2, "chaque État partie s'efforce d'identifier toutes les zones sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée et s'assure, dès que possible, que toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où se trouvent des mines antipersonnel sont marquées tout au long de leur périmètre, surveillées et protégées par une clôture ou d'autres moyens afin d'empêcher effectivement les civils d'y pénétrer, jusqu'à ce que toutes les mines antipersonnel contenues dans ces zones minées aient été détruites. Ce marquage sera conforme, au minimum, aux normes prescrites par le Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination".

Etat partie : **SENEGAL** Renseignement pour la période allant de 1/01/2010 au 31/12/2010

**ETAT CHIFFRE DES VICTIMES**

État [partie] : **SENEGAL**

**Renseignements : période allant du 01/01/2011 au 31/12/2011**

Le nombre total de nouvelles victimes enregistrées au cours de l'année 2011 est estimé à **32**.

<b>Victimes civiles</b>			
<b>Victimes</b>	<b>Blessées</b>	<b>Tuées</b>	<b>Total</b>
Hommes	04	01	05
Femmes	04	00	04
Enfants	00	00	00

<b>Total</b>	<b>08</b>	<b>01</b>	<b>09</b>
<b>Victimes militaires</b>			
<b>Victimes</b>	<b>Blessées</b>	<b>Tuées</b>	<b>Total</b>
Hommes	16	07	23
Femmes	00	00	00
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>07</b>	<b>23</b>
<b>Cumul victimes civiles et militaires</b>			
<b>Victimes</b>	<b>Blessées</b>	<b>Tuées.</b>	<b>Total</b>
Hommes	20	08	28
Femmes	04	00	04
Enfants	00	00	00
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>08</b>	<b>32</b>

En 2011, le Sénégal a mené un certain nombre d'actions pour une meilleure prise en charge des victimes. Celles-ci sont ainsi déclinées :

- ✓ Appui au Centre psychiatrique de Ziguinchor dans la prise en charge psychothérapique de **35** victimes de mines des régions de Sédhiou, Kolda et Ziguinchor ;
- ✓ Appui à la scolarité de 18 élèves et étudiants victimes directes de mines et à 40 autres victimes directes ayant des élèves et des étudiants en charge, par la dotation en fournitures scolaires (cahiers, manuels, cartables, compendiums métriques etc.) ;
- ✓ Formation de 50 infirmiers chef de poste (ICP) des régions de Ziguinchor et Sédhiou au secours d'urgence ;
- ✓ Equipement de 50 postes de santé en trauma-kits pour les soins d'urgence ;
- ✓ Equipement de l'antenne orthopédique de Sédhiou en outillage et matières premières ;



- ✓ Suivi des 05 micros-projets financés à travers un partenariat entre le Projet d'Assistance à la Lutte Antimines en Casamance (PALAC) et l'Union des Institutions Mutualistes Communautaires d'Epargne et de Crédit (U-IMCEC) ;
- ✓ Appui au Centre Académique de l'Orientation Scolaire et Professionnelle (CAOSP) de Ziguinchor pour le soutien psychologique des élèves et étudiants victimes de mines ;
- ✓ Edition d'une nouvelle version du Plan d'Action National pour l'Assistance aux Victimes (PANAV) qui intègre le budget nécessaire à sa réalisation ;
- ✓ Mise en place d'un numéro vert (800 00 16 16) pour recueillir des informations relatives aux zones suspectes, découvertes de mines ou des accidents par mine;
- ✓ Renouvellement de l'appareillage de 15 victimes amputées des régions de Sédhiou et Kolda ;
- ✓ Confection de vingt trois (23) tricycles motorisés pour appuyer la mobilité des victimes amputées ;
- ✓ Couverture de l'atelier de menuiserie d'une victime de mine ;
- ✓ Appui à l'Association des personnes handicapées de la communauté rurale de Djibidione, région de Ziguinchor, pour la clôture de son périmètre maraicher ;
- ✓ Contribution aux activités de convergence pour la capacitation de vingt (20) victimes de mines sur les opportunités de financement du développement ;

# **EDUCATION AU RISQUE DES MINES ET RESTES EXPLOSIFS DE GUERRE**

Etat partie : **SENEGAL**

**Renseignement : période allant de 01/01/2011 au 31/12/2011**

## **1. Education au risque des mines**

Depuis l'installation du Centre National d'Action Antimines au Sénégal (CNAMS) en août 2007, l'éducation au risque des mines s'est renforcée à travers un système de coordination avec l'accréditation des opérateurs, l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme, le financement de projets, l'accompagnement et le suivi des activités sur le terrain.

Les associations locales continuent toujours à exécuter des projets, ce qui contribue à la réduction significative du nombre d'accidents par mines.

Au courant de l'année 2011, le CNAMS a financé trois (03) projets d'ERM et déroulé des activités de formation sur la sécurité face aux mines:

Ce travail du CNAMS a été en grande partie facilité par la contribution de l'UNICEF qui apporte un appui technique et financier important.

### **1.1. Financement de projets ERM**

#### **1.1.1. Projet d'éducation au risque au profit de vingt CEM ruraux de la région de Sédhiou**

Ce projet a concerné 20 collèges ruraux et lycées de la région de Sédhiou situés pour la plupart dans des localités contaminées par les mines et les restes explosifs de guerre (REG).

Ces séances d'éducation au risque les amèneront à développer des comportements sécuritaires face au danger que représentent les mines et REG dans cette région où le démarrage des activités de déminage est imminent.

Au total, 6176 élèves ont bénéficié des activités d'ERM dont 2388 filles.

Ce projet a été mis en œuvre par une association locale dénommée Association pour la Solidarité et le développement (ASD).

### 1.1.2. Projet de formation des relais communautaires

Le CNAMS a formé 40 relais communautaires dans la région de Sédhiou (20 dans le département de Goudomp et 20 à Bounkiling). Ce projet entre dans le cadre de la pérennisation des activités d'éducation au risque en Casamance. Ces relais participeront à la mise en œuvre des projets d'ERM prévues dans leurs localités.

### 1.1.3. Projet de formation des enseignants relais

La formation des enseignants répond à un souci de pérennisation des activités à l'école qui constitue un lieu privilégié pour éduquer les enfants sur le risque des mines.

Ainsi, le CNAMS a procédé à la formation de **50** enseignants (25 enseignants dans le département Bounkiling et 25 dans Goudomp).

### 1.1.4. Projets financés par UNICEF

En 2011, l'Unicef a financé des associations locales pour des activités d'ERM. Il s'agit de :

- l'Association Sénégalaise des Victimes de Mines (ASVM) pour un projet dans l'arrondissement de Sindian qui est fortement marqué par le conflit. Ce projet a concerné **22.000** personnes ;
- le Comité Régional de Solidarité des Femmes pour la Paix en Casamance/Usforal pour un projet dans les Communautés rurales d'Oulampane, Adéane, Enampore et Nyassia, à travers la lutte traditionnelle, les tournois de football, le théâtre forum et des séances de formation .
- le Réseaux des radios communautaires pour la paix et le développement en Casamance de Word Education et les radios de la commune de Ziguinchor qui ont réalisé et diffusé des programmes portant sur l'éducation de masse afin d'éduquer le maximum de personnes au risque que constituent les mines et REG. Les radios communautaires sont présentes dans toute la Casamance ;
- l'ASD qui a déroulé un projet destiné au recensement et à la formation des relais communautaires dans les départements de Ziguinchor, Oussouye et Bignona. Au total, **147 relais** ont été recensés et formés ;
- l'Inspection d'Académie de Ziguinchor qui a produit, avec l'accompagnement technique de l'UNICEF, du CNAMS et de Handicap International, des outils de communication pour l'école. La boîte à images à été reproduite en **400 exemplaires**, le guide de l'élémentaire en **170** exemplaires, le guide du moyen en 130 exemplaires et les cahiers d'activités en **4000**

**exemplaires.** Par ailleurs, **10 Inspecteurs** de l'Education et **04 Conseillers Pédagogiques** Itinérants ont vu leurs capacités renforcées, ce qui leur a permis de prendre en charge la formation des **150 maîtres** et **100 professeurs** sous la supervision d'un Comité de Pilotage mis en place ;

- Handicap International et ASVM ont déroulé un projet conjoint avec la participation du CNAMS qui a fourni des outils de communication et assuré la supervision de l'activité. Des localités des arrondissements de Nyassia, Niaguis et Djibanar ont bénéficié des séances d'ERM qui ont concerné **7231** personnes dont **3972** élèves.

## **1.2. Organisation de séances de formation à la sécurité face aux mines et REG ou Landmine Safety Training (LST)**

Cette formation vise à enseigner aux acteurs intervenant de manière ponctuelle dans les localités suspectes les réflexes sécuritaires à adopter. En 2011, l'accent a été mis principalement sur les femmes qui ont peu bénéficié de cette formation au cours des années précédentes.

Au total 315 personnes ont été formées dont 60 hommes.

Ces femmes fréquentent dans ces localités contaminées du fait de leur activité professionnelle.

## **2. Plaidoyer communautaire**

Six sessions de plaidoyer communautaire ont été organisées pour sensibiliser les leaders d'opinion des communautés rurales de Djibidione, Sindian et Oulampane (département Bignona), Kaour et Yarang (département de Goudomp) et Santhiaba Mandjack (département Oussouye) sur la nécessité de soutenir le programme national de déminage humanitaire.

Ces sessions ont été menées en partenariat avec la presse et les associations locales. .

### **2.1. Journée internationale de sensibilisation au danger des mines et d'assistance à la lutte antimines**

La journée internationale de sensibilisation au danger des mines et d'assistance à la lutte antimines a été célébrée le 04 avril 2011. Elle a été l'occasion de sensibiliser la population, à travers divers médiums (radios, théâtre, randonnée cycliste, musique), sur les effets néfastes des mines et de mener un plaidoyer contre le recours aux mines antipersonnel.

### 3. Marquage

Les activités de marquage réalisées en Casamance sont le fait de villageois vivant dans les zones contaminées mais également de Handicap International à travers divers projets financés par la Belgique, la coopération franco-allemande, le département d'Etat américain et l'Union européenne.

### 4. Déminage

Pour l'année 2011, 19 zones suspectes supplémentaires ont été dépolluées, ce qui porte à 64 le nombre de zones déminées depuis le début des opérations en Casamance.

Les opérations de déminage entamées depuis février 2008 se poursuivent toujours dans la région de Ziguinchor, à Gonoum, avec comme résultats une superficie totale dépolluée de **222.644,64 m<sup>2</sup> soit 108.590,71 m<sup>2</sup> en 2011.**

Les enquêtes non techniques ont permis de déclasser **96** localités dans la région de Ziguinchor (**66** dans le département d'Oussouye et **30** dans le département de Ziguinchor) et **08** dans le département de Kolda.

Cependant, elles confirment la suspicion de zones minées pour **14** localités dont **06** abandonnées dans le département de Ziguinchor, **7** suspectes dont **5** abandonnées à Oussouye et **02** dans l'arrondissement de Dioulacolon.

Un plan de déminage a été élaboré, validé et actuellement mis en œuvre dans le cadre du fonds européen.

#### **Mines relevées par l'opérateur HI en 2011**

<b>Date</b>	<b>Lieu de découverte</b>	<b>coordonnées</b>	<b>Genre</b>	<b>Type</b>	<b>Origine</b>	<b>quantité</b>
05/01/2011	Etomé - Kassoulou	N 12.47547° / O 16.35780°	Grenade	Type M 26	USA	1
06/01/2011	Gouraf 10	N 12.54937° / O 16.23504°	MAP	M969	Portugal	1
06/01/2011	Gouraf 10	N 12.54936° / O 16.23503°	Grenade	RG4	Rep Tchèque	1
06/01/2011	Gouraf 10	N 12.54936° / O 16.23503°	Tête de roquette	PG2	CEI	1
01/03/2011	Kaïlou	N 12,46182° / O 16,38126°	MAP	EEl	//	1

29/03/2011		N 12.46287° / O 16.37609°	MAP	PRBM35	Belgique	1
08/04/2011	Etafoune-Kaguite	N 12.41842° / O 16.40009°	Tête de roquette	PG7	CEI	1
11/05/2011	Boutoute 4	N 12.55653° / O 16.23037°	MAP	MAPS	Portugal	1
19/05/2011		N 12.55632° / O 16.23048°		MAPS	Portugal	3
20/05/2011		N 12.55632° / O 16.23048°		MAPS	Portugal	4
07/06/2011	Etomé1 (Etomé - Kassoulou)	N 12.47661° / O 16.35921°	MAP	MAPS	Portugal	1
		N 12.47659° / O 16.35912°	Tête de roquette	PG2	CEI	1
20/06/2011	Etomé1 (Etomé - Kassoulou)	N 12.47700° / O 16.35966°	MAP	M969	Portugal	1
21/06/2011	Kailou	N 12.46365° / O 16.38013°	Ogive obus	Ogive	//	1
20/06/2011	Boutoute 4	N 12.55562° / O 16.23025°	MAP	MAPS	Portugal	1
22/06/2011	Kailou	N 12.46178° / O 16.38126°	MAP	EEI	//	1
07/07/2011	Etomé1 (Etomé - Kassoulou)	N 12.47488° / O 16.35627°	MAC	C3	Espagne	1
18/07/2011	Etomé1 (Etomé - Kassoulou)	N 12.47555° / O 16.35739°	MAC	TMN 46	CEI	1
22/07/2011	Kadiéné	N 12.46107° / O 16.36167°	Roquette	PG7		1
05/03/2011	Etomé 3	N 12.44703° / O 16.35995°	MAP	PRBM35	Belgique	1
09/09/2011	Etafoune	N 12.44123° / O 16.39760°	Roquette	PG7	CEI	1
20/09/2011	Kaguite/Douma	N 12.40088° / O 16.41764°	MAP	MAPS	Portugal	2

13/10/2011	Etomé 3	N 12.47703° / O 16.35991°	MAP	MAPS	Portugal	1
17/10/2011	Toubacouta	N 12.48692° / O 16.28351°	MAP	EEI	//	1
14/11/2011	Toubacouta	N12.68958° / O 16.47349°	MAC	TM 57	CEI	1
29/11/2011	Baraf 1	N12.52359° / O 16.31032°	Tête de roquette	PG7	CEI	1
<b>Total année 2011</b>						<b>32</b>

Parallèlement l'Armée a procédé au déminage opérationnel de certaines pistes : période du **01-01** au **31-12- 2011** et a relevé :

<b>MINES AP</b>	<b>MINES AC</b>	<b>OBUS</b>	<b>ROQUETTES</b>	<b>GRENADES</b>	<b>DÉTONATEURS PYROTECHNIQUES</b>	<b>TOTAL</b>
05	17	13	120	17	22	194